



CONSEIL MUNICIPAL Du mercredi 21 juin 2023 à 20h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	14
Absents :	5
Votants (dont 2 procurations) :	16

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 16 juin 2023- s'est réuni le **mercredi 21 juin à 20 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Madame BARBAUX, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Madame Christiane LAMBERT comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	X			
2. M. MANSUY Guy, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. M ^{me} RENAULD Martine, 2 ^e Adjoint	X			
4. M. CORNU Yanis, 3 ^e Adjoint	X			
5. M ^{me} FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale			X	M. RENAULD
6. M ^{me} LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale	X			
7. M. BARON Dominique, Conseiller Municipal	X			
8. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal		X		
9. M ^{me} DIDELOT Marie-Jocelyne, Conseillère Municipale	X			
10. M. ROMARY Benoît, Conseiller Municipal	X			
11. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale			X	Y. CORNU
12. M. NOEL Jean-Baptiste, Conseiller Municipal	X			
13. M. THOUVENOT Philippe, Conseiller Municipal	X			
14. Mme BARON Amandine, Conseillère Municipale		X		
15. M. VIRY Cyril, Conseiller Municipal	X			Arrivé après le point n°84
16. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
17. M. BALANDIER Stéphane, Conseiller Municipal	X			
18. Mme BELLO Mathilde, Conseillère Municipale			X	
19. M. ANTOINE Nicolas, Conseiller Municipal	X			

N°84 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MAI 2023

N°85 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

N°86 ADHESION A L'ASSOCIATION "CROQUEURS DE POMMES"

N°87 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

N°88 CHANTIER JEUNE

N°89 RIFSEEP-MODIFICATIONS

N°90 SIGNATURE D'UNE SERVITUDE ENEDIS - CHEMIN DU MOINEAU

N° 91 NOTORIETE ACQUISITIVE : WC RUE SAINT AME

N°92 TRANSFERT AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » (IRVE)

N°93 EAU – RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

N°94 SALON LES AUTEURS AUX BALCONS – ENCAISSEMENT DE DONNS

N°95 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

N°96 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

N°97 CASINO - RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO

QUESTIONS ORALES

DÉLIBÉRATION N°84/2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MAI 2023

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 17 mai 2023.

DELIBÉRATION N°85/2023

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame Renauld informe l'assemblée que des crédits complémentaires sont nécessaires et présentés de la façon suivante :

Décision modificative de crédits n° 1 - Budget Principal							
Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Compte	Chapitre	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Intitulé	Montant
6281	011	Concours divers (cotisations)	- 2 000,00€	70878	70	Produits par d'autres redevables	+ 600,00€
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 14 400,00€	752	75	Revenus des immeubles	+ 11 800,00€
			+ 12 400,00€				+ 12 400,00€
Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Compte	Chapitre	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Intitulé	Montant
2031	20	Frais d'études	+ 14 652,00€	021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 14 400,00€
2188	21	Autres immobilisations corporelles	- 8 688,00€	1328	13	Subvention d'investissements	+ 3 364,00€
2315	23	Installations, matériels et outillages en cours	+ 11 800,00€	1328	041	Subvention d'investissements	+ 30 000,00€
2138	041	Autres constructions	+ 30 000,00€				
			+ 47 764,00€				+ 47 764,00€

Il s'agit de :

- Ouvrir des lignes au chapitre 041 pour constater l'inscription dans le patrimoine de la commune à la valeur vénale suite à l'acquisition de l'immeuble à l'euro symbolique situé au 17 avenue Louis Français
- Inscrire de nouveau crédit au compte 2031 en vue d'effectuer des études complémentaires dans le cadre de la restructuration de l'Espace Berlioz
- Inscrire de nouveau crédit au compte 2315 afin de tenir compte de l'avenant 1 et de l'actualisation pour les travaux de la rue Fulton et du chemin du Calvaire

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité

Moins les abstentions : Catherine BAZIN, Nicolas ANTOINE et Stéphane BALANDIER

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal 2023 dans les conditions précisées ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux écritures nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°86/2023

ADHÉSION À L'ASSOCIATION « CROQUEURS DE POMMES »

Monsieur Baron prend la parole. Il est proposé à l'assemblée d'adhérer à l'association des Croqueurs de Pommes pour l'année 2023, afin de bénéficier de conseils techniques et de tarifs avantageux pour l'acquisition de porte-greffes.

L'adhésion se fait par année civile, le montant de la cotisation s'élève à 30,00 € et comprend l'abonnement au bulletin de l'association.

L'assemblée est informée que l'association des Croqueurs de Pommes œuvre à la renaissance de la richesse variétale du patrimoine fruitier, à la sauvegarde des patrimoines génétiques fruitiers locaux et régionaux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à adhérer à l'association des croqueurs de pommes pour l'année 2023 et à régler la cotisation de 30,00 €.

DÉLIBÉRATION N°87/2023

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Madame RENAULD rappelle que le budget primitif 2023 prévoit une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant

de 9 350,00€. Madame RENAULD rappelle la délibération N°22/2023 du 22 février 2023 autorisant le versement d'un acompte de 6 000,00€.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à verser le solde de la subvention de 3 350,00€ au titre de l'année 2023 et à procéder aux écritures nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°88/2023

CHANTIER JEUNE

Monsieur Guy Mansuy informe l'assemblée du projet de mise en place d'un nouveau chantier Jeune en été 2023.

Six jeunes âgés de 16 à 17 ans pourront être accueillis du 07 au 24 août 2023 et participeront à des tâches liées à l'intérêt général.

En cas d'une réalisation satisfaisante de la mission une bourse d'un montant de 300 € sera versée par participant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE l'organisation du Chantier Jeune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents concernant cette opération et à procéder au mandatement des bourses de 300,00 € par participant en l'imputant à l'article 6714 « Bourses et prix ».

DÉLIBÉRATION N°89/2023

RIFSEEP-MODIFICATIONS

Madame le Maire rappelle les délibérations n°118/2016 en date du 15 décembre 2016, n°119/2017 en date du 21 décembre 2017 et n°127/2018 en date du 29 novembre 2018 prises pour la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Vosges a été sollicité et a rendu un avis favorable en date du 30/03/2023 ; la modification du RIFSEEP a été entérinée par délibération n°39/2023 en date du 12 avril 2023.

Cette dernière délibération a fait l'objet le 03 mai 2023 d'une remarque du bureau de contrôle de légalité de la Préfecture des Vosges précisant qu'il convenait, afin de se conformer à la

réglementation en vigueur, de détailler dans les tableaux « Montants plafonds de l'IFSE et Montants plafonds du CIA » l'ensemble des cadres d'emplois avec leur groupe de fonction et leurs montants plafonds en les séparant par filière.

Il convient donc de modifier le RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessous :

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale qui établit les équivalences entre les corps de fonction publique de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Ce décret sert de référence pour l'application du RIFSEEP.

Pour rappel, certains cadres d'emplois n'étaient pas encore éligibles au RIFSEEP car en attente de la parution des arrêtés correspondants à l'Etat. Depuis la publication de ce décret, le cadre d'emploi notamment des Techniciens est désormais éligible.

Au vu de l'organisation de notre collectivité, des objectifs et de leurs évolutions, il est proposé à l'assemblée de réétudier les groupes de fonctions et leurs montants. L'ouverture des groupes de fonctions est adaptée au fonctionnement de notre collectivité.

Chaque part de l'IFSE (Indemnité de Fonction, Sujétion et d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) correspondent donc à un montant fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante de la collectivité comme suit à compter du 1^{er} mai 2023 :

MONTANTS PLAFONDS DE L'IFSE.

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE	Plafond Réglementaire maximum en € (IFSE)
			Montant annuel maximum de la collectivité en € (non logés)	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cadres d'emplois des Attachés Territoriaux catégorie A	G1	Directeur général des services	16000	36210
	G2	Chargé de mission, chef de projet, chef de service	9000	32130
Cadres d'emplois des Rédacteurs Territoriaux catégorie B	G1	Secrétaire Général, Responsable des services de la collectivité territoriale	16000	17480

	G2	Responsable de service avec encadrement d'une équipe	6000	16015
	G3	Expert, assistant de direction	4000	14650
Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux catégorie C	G1	Encadrant d'équipe, Expert avec compétences et sujétions particulières	3900	11340
	G2	Agent d'exécution, agent polyvalent	3000	10800
FILIERE ANIMATION				
Cadres d'emplois des animateurs Territoriaux catégorie B	G1	Responsable des services de la collectivité territoriale	16000	17480
	G2	Responsable de service avec encadrement d'une équipe	6000	16015
	G3	Expert, assistant de direction	4000	14650
Cadres d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux catégorie C	G1	Encadrant d'équipe, Expert avec compétences et sujétions particulières	3900	11340
	G2	Agent d'exécution, agent polyvalent	3000	10800
FILIERE TECHNIQUE				
Cadres d'emplois des Techniciens Territoriaux catégorie B	G1	Responsable des services de la collectivité territoriale	16000	19660
	G2	Responsable de service avec encadrement d'une équipe	6000	18580
	G3	Expert, assistant de direction	4000	17500

Cadres d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux catégorie C	G1	Encadrant d'équipe, Expert avec compétences et sujétions particulières	3900	11340
	G2	Agent d'exécution, agent polyvalent	3000	10800
Cadres d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux catégorie C	G1	Encadrant d'équipe, Expert avec compétences et sujétions particulières	3900	11340
	G2	Agent d'exécution, agent polyvalent	3000	10800
FILIERE SOCIALE				
Cadres d'emplois Des ATSEM catégorie C	G1	Encadrant d'équipe, Expert avec compétences et sujétions particulières	3900	11340
	G2	Agent d'exécution, agent polyvalent	3000	10800

MONTANTS PLAFONDS DU C.I.A.

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	CIA Montant annuel maximum de la collectivité en € (non logés)	Plafond Réglementaire maximum en € (CIA)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cadres d'emplois des Attachés Territoriaux catégorie A	G1	Directeur général des services	1200	6390
	G2	Chargé de mission, Chef de projet, chef de service	900	5670
Cadres d'emplois des Rédacteurs	G1	Secrétaire Général, Responsable des services	1200	2380

Territoriaux catégorie B		de la collectivité territoriale		
	G2	Responsable de service avec encadrement d'une équipe	800	2185
	G3	Expert, assistant de direction	600	1995
Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux de catégorie C	G1	Encadrant d'équipe, Expert avec compétences et sujétions particulières	580	1260
	G2	Agent d'exécution, agent polyvalent	500	1200
FILIERE ANIMATION				
Cadres d'emplois des animateurs Territoriaux catégorie B	G1	Responsable des services de la collectivité territoriale	1200	2380
	G2	Responsable de service avec encadrement d'une équipe	800	2185
	G3	Expert, assistant de direction	600	1995
Cadres d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux de catégorie C	G1	Encadrant d'équipe, Expert avec compétences et sujétions particulières	580	1260
	G2	Agent d'exécution, agent polyvalent	500	1200

FILIERE TECHNIQUE				
Cadres d'emplois des Techniciens Territoriaux catégorie B	G1	Responsable des services de la collectivité territoriale	1200	2680
	G2	Responsable de service avec encadrement d'une équipe	800	2535
	G3	Expert, assistant de direction.	600	2385
Cadres d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux de catégorie C	G1	Encadrant d'équipe, Expert avec compétences et sujétions particulières	580	1260
	G2	Agent d'exécution, agent polyvalent	500	1200
Cadres d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux de catégorie C	G1	Encadrant d'équipe, Expert avec compétences et sujétions particulières	580	1260
	G2	Agent d'exécution, agent polyvalent	500	1200
FILIERE SOCIALE				
Cadres d'emplois des ATSEM Territoriaux de catégorie C	G1	Encadrant d'équipe, Expert avec compétences et sujétions particulières	580	1260
	G2	Agent d'exécution, agent polyvalent	500	1200

CADRE D'EMPLOIS CONCERNÉS

L'IFSE et le CIA sont attribués à l'ensemble des filières sauf la police municipale (non éligible).

-Filière administrative :

- Adjoint Administratif Territorial
- Rédacteur Territorial
- Attaché Territorial

-Filières animation :

- Adjoint d'Animation Territorial
- Animateur Territorial

-Filière sociale :

- ATSEM

-Filière technique :

- Adjoint Technique Territorial
- Agent de Maîtrise Territorial
- Technicien Territorial

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Stéphane Balandier et Nicolas Antoine

DECIDE la modification des groupes de fonctions et des montants de l'IFSE et du CIA dans les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les arrêtés à intervenir.

DÉLIBÉRATION N°90/2023

SIGNATURE D'UNE SERVITUDE ENEDIS – CHEMIN DU MOINEAU

La délibération 105/2019 du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer une convention de passage avec ENEDIS pour les travaux d'enfouissement sur le chemin du Moineau est rappelée.

Il y a lieu de préciser que :

- les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées AC n° 109, 110, 112, 130 et 148.
- cette convention sera établie par un acte notarié.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes notariés portant sur la servitude de passage au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées AC 109, 110, 112, 130 et 148.

DÉLIBÉRATION N°91/2023

NOTORIÉTÉ ACQUISITIVE : WC RUE SAINT AMÉ

Monsieur Yanis Cornu informe que la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS souhaite être reconnue propriétaire du bâtiment à usage de WC public sis rue Saint Amé à PLOMBIÈRES-LES-BAINS et cadastré section AC n° 155 par voie de notoriété acquisitive. La commune s'étant comporté comme propriétaire et ayant supporté les frais d'entretien dudit bien depuis plus de 30 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS à comparaître à l'acte de notoriété acquisitive du bâtiment cadastré section AC n° 155.

PRECISE que le bien est estimé à 1 000€.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cet acte de notoriété acquisitive, à intervenir.

PRECISE que Maître Romain BOX, notaire à REMIREMONT est chargé d'établir l'acte de notoriété acquisitive.

PRÉCISE que les frais de Notaire seront à la charge de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS.

DÉLIBÉRATION N°92/2023

TRANSFERT AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES » (IRVE)

Le Président du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV) a envoyé un courrier proposant le transfert de la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques », au vu des statuts du SDEV approuvés par arrêtés préfectoraux n° 199/2018 du 8 mars 2018, et n° 37/2020 du 3 mars 2020, et au vu des « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du SDEV lors de la séance du 24/03/2021.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

TRANSFERT la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques », au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

INDIQUE que la commune ne dispose pas d'un contrat de maintenance/gestion/exploitation en cours.

TRANSMET au SDEV un inventaire des bornes existantes de la commune (nombre, type, localisation).

DÉLIBÉRATION N°93/2023

EAU – RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Le rapport de gestion 2022 du service public de l'eau a été adressé en Mairie conformément à l'article L1411-3 du CGCT :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la réunion la plus proche de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Monsieur Cornu rappelle les points importants du contrat :

- Pas de changement du nombre de kilomètres de réseaux,
- 100 % de conformité sur les analyses bactériologique,
- Amélioration du pourcentage de conformité des analyses physico-chimiques de 63.6 % à 66.7%. Problème d'équilibre calco carbonique à Bellefontaine,
- Amélioration du pourcentage de rendement du réseau de distribution de 59.1% à 71.5% grâce au renouvellement du réseau et des recherches de fuites par SUEZ,
- 5 réparations de fuites sur canalisations,
- 5 réparations de fuites sur branchements,
- 1058 abonnées en 2022 contre 1086 en 2021,
- 79 563 m3 d'eau facturés en 2022 contre 85 170 m3 en 2021,
- Augmentation de prix due à la formule de calcul du tarif de SUEZ : 3.82 TTC/m3 en 2021 et 4.03378 € TTC/m3 en 2022.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

DÉLIBÉRATION N°94/2023

SALON LES AUTEURS AUX BALCONS – ENCAISSEMENT DE DONNS

Madame Marie-Jocelyne DIDELOT informe l'assemblée que Madame le Maire a accepté, dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal,

- un don de 1 000,00 € de la société TDV à Plombières-les-Bains

Le Conseil Municipal

REMERCIE le généreux donateur et **PREND ACTE**.

DÉLIBÉRATION N°95/2023
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Christiane LAMBERT rappelle qu'il convient de délibérer pour l'attribution individuelle de subventions aux associations.

Madame le Maire indique que l'association « Jeanne d'Arc » a demandé une subvention plus faible que l'année précédente.

Madame le Maire précise que l'association « La Pétanque Joyeuse » a une subvention plus élevée cette année car ils ont acheté un radiateur.

Madame le Maire précise qu'une subvention a été attribuée cette année à l'association « Société d'Art et d'Histoire » car elle porte le projet Ville Impériale.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

VOTE les subventions suivantes au titre de l'année 2023

Designation de l'association	Ne participent ni au débat ni au vote	Contres	Subventions attribuées	Subventions attribuées 2022
L'ASP Foot			2 703 €	2 703 €
Le Pays du Chalot			90 €	90 €
La Jeanne d'Arc	Baron Dominique		4 000 €	7 865 €
La source des Art'Isans	Anne Haxaire		1 000 €	901 €
L'Épinette des Vosges			901 €	901 €
FSE			450 €	405 €
La Fontaine des mots			450 €	-
La Pétanque Joyeuse			800 €	486 €
Les Piomères			1 800 €	1 802 €
L'association de la pêche			1 200 €	1 351 €
Plombières Cinéma	Nicole Ferrando		2 000 €	1 802 €

Société d'Art et d'Histoire	Marie-Jocelyne Didelot		2 000 €	-
Le club de tir			1 000 €	2 351 €
Le club de Tennis			1 351 €	1 351 €
Les Cartables enchantés			450 €	450 €

DELIBERATION N°96/2023
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, la Communauté de Communes, les communes du territoire et la MSA souligne Guy Mansuy.

Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG.

La CTG de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales qui a été signée le 15/01/2019 est arrivée à échéance le 15/01/2023.

Son renouvellement, établi pour une durée de 5 ans, soit du 16/01/2023 au 31/12/2027 s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire actualisé et fixe le cadre d'un nouveau plan d'action adapté.

Monsieur Balandier précise qu'étant membre du Conseil d'Administration de la CAF il s'abstiendra au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Stéphane Balandier

AUTORISE Madame le Maire à signer le renouvellement de la CTG, intégrant le versement des bonus territoire le cas échéant, et tous les documents et avenants s'y rapportant, sur toute la durée de leur mandat.

DÉLIBÉRATION N°97/2023

CASINO – RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX CONDITIONS D’EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO

Madame le Maire informe l’assemblée que le rapport de gestion 2021-2022 du casino de Plombières-les-Bains a été déposé en Mairie conformément à l’article L1411-3 du CGCT :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la réunion la plus proche de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

QUESTIONS ORALES

1- Vous nous avez donné des informations sur le sujet des thermes, nous vous en remercions. Pouvez-vous nous faire une synthèse de la situation ?

Madame le Maire indique que les négociations suivent leurs cours et avancent pas à pas. Elle ne peut pas donner plus d’informations à ce jour. Il y aura plus d’informations à compter du 30 septembre. Les curistes sont toujours là même si l’ensemble des soins ne sont pas assurés.

2- Pouvez-vous nous dire où vous en êtes sur le projet Berlioz ?

Monsieur Yanis Cornu indique que la première phase de déconstruction a été réceptionnée. Cette phase a été demandée pour que l’architecte puisse avoir connaissance de l’ensemble des éléments avant consultation des entreprises. Suite au curage, l’architecte doit retravailler ces pièces administratives et techniques pour la suite du chantier ce qui induit un retard sur le programme. Ce travail supplémentaire permettra d’éviter les plus-values lors du chantier. La publication de l’appel d’offre est prévue pour fin juillet avec une notification aux entreprises pour fin septembre. Le mois d’août n’est pas une bonne période pour un appel d’offre. Il ne faudrait pas risquer que la consultation soit infructueuse. Ainsi, la commune va prendre le temps de faire la consultation pour qu’un maximum d’entreprises répondent.

3- Vous travaillez apparemment sur la création d’un passage entre la place du Souvenir et le square Gentilhomme, pouvez-vous nous confirmer ce sujet et nous faire un point dessus ?

Madame le Maire indique que ce projet est inscrit dans le diagnostic PVD : faire réapparaître l’eau dans la ville. L’espace entre la place du Souvenir et le square Gentilhomme serait à l’avenir retravaillé sur un espace public ouvert où l’on pourrait voir apparaître l’eau avec des terrasses et une déambulation piétonne. Ce n’est qu’une projection à long terme. Pour autant la

maison qui permet de passer de l'un à l'autre des espaces est en vente actuellement. La mairie ne s'est pas positionnée mais réfléchit à acquérir ce foncier pour avoir la maîtrise sur ce secteur en cas de projet futur.

Monsieur Yanis Cornu complète en ajoutant que la voûte est en mauvaise état dans ce secteur. La maîtrise du foncier est également importante pour cette raison.